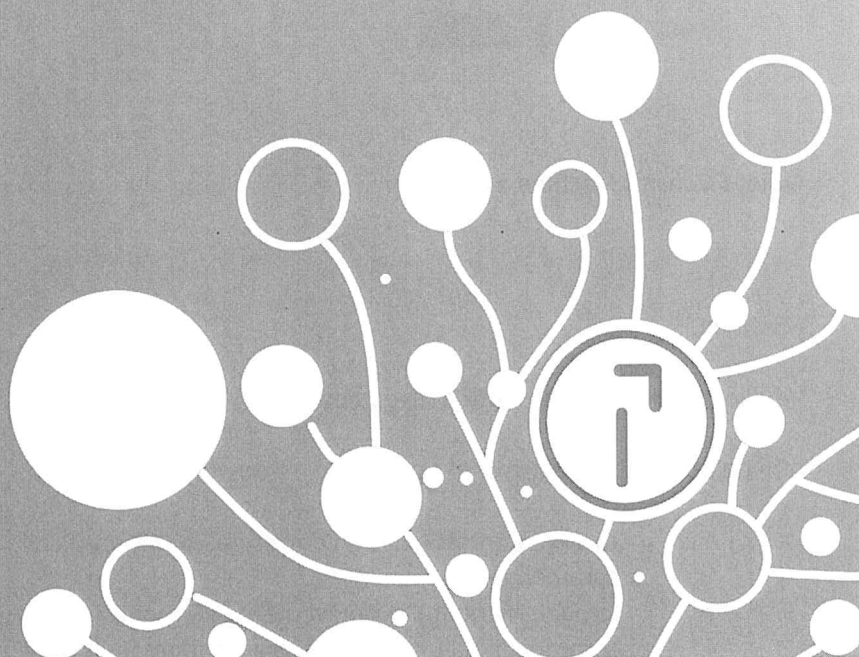




Contrat de location

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250707-AU_2025_027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Quadient,
pour faciliter l'accès de chacun
à ce qui lui est essentiel.

Quadient France
7 rue Henri Becquerel
CS 30129
92565 Rueil-Malmaison Cedex
quadient.fr

0 892 892 111

Service 0,40 €/min
* prix appel

COMMUNE DE ROBION
Madame Bernadette RODRIGUEZ
PLACE CLEMENT GROS
- HOTEL DE VILLE
84440 ROBION

Rueil-Malmaison, le 10 juin 2025

Objet : Contrat Machine à affranchir

Madame,

Veillez trouver ci-joint votre nouveau contrat.

Afin de pouvoir l'enregistrer, il est nécessaire de nous renvoyer :

- > La page Contrat location entretien Conditions Particulières, datée et signée sans oublier votre cachet commercial
- > La page Mandat de prélèvement SEPA, datée et signée sans oublier votre cachet commercial, accompagné d'un RIB, si vous avez opté pour le règlement par prélèvement automatique
- > Pour commander votre nouvelle flamme publicitaire, connectez-vous à votre espace client.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous remercie de votre confiance, et je vous prie d'agréer, l'expression de nos sincères salutations.

Saïd HADRI

Agence : MAIL ND

Tél : 0 892 892 111 (0,40€ TTC/min)



Quadient France soutient



* Parce que les liens sont essentiels.

© Quadient

COMMERCIAL : Saïd HADRI Agence : MAIL ND	Référence de l'offre : 01246912 N° de machine concernée : HU 299258
---	--

Affaire nouvelle ☐ Remplacement ☒ Perfectionnement réengageant par ajout matériel ☐

Le soussigné Nom Prenom : et représentant la société : COMMUNE DE ROBION Adresse : PLACE CLEMENT GROS - HOTEL DE VILLE Code Postal/ Ville : 84440 ROBION	Agissant en qualité de : Tel : +33490766044 / Fax : No de SIRET : 21840099200010 Code NAF : 8411Z N° de commande Client :
---	---

Interlocuteur OLS (Coordonnées du contact devant recevoir les informations utiles liées à l'utilisation du matériel (alerte niveau encre bas, mise à jour des tarifs postaux...))	
Nom :	Prénom :
Email :	

ADRESSE D'INSTALLATION Société : COMMUNE DE ROBION Adresse : PLACE CLEMENT GROS - HOTEL DE VILLE Code Postal/ Ville : 84440 ROBION Tel : +33490766044 / Fax : No de SIRET : 21840099200010 Email :	ADRESSE DE FACTURATION Exemple(s) facture ☒ 1 ☐ 2 ☐ 3 Société : COMMUNE DE ROBION Adresse : PLACE CLEMENT GROS - HOTEL DE VILLE Code Postal/ Ville : 84440 ROBION Tel : +33490766044 / Fax : No de SIRET : 21840099200010 Email :
---	---

IMPORTANT : ADMINISTRATIONS ET SERVICES DE L'ETAT, REMPLIR LA PARTIE SEPA CORRESPONDANTE

* Ci-après dénommé le Client, déclare souscrire auprès de la société QUADIENT France conformément aux conditions générales un abonnement location entretien pour les matériels dont les caractéristiques sont désignées ci-dessous :

Désignation	Qté	Prix total
FORFAIT SIMPLYMAIL MAA_LOC	1.00	
OPTION SERENITE PPE	1.00	
IS-420 LAN OLS_LOC	1.00	
Frais de gestion : 35 €/an en sus au tarif en vigueur (tarifs Janvier 2025 - art. 10.2 des conditions générales)	Total location	470,00 € H.T./An
Options :		

Frais : ☐ Formation/Installation

Abo. MESENOIS PREPA. COURRIER/MOIS . Montant : €

☒ MANDAT ADMINISTRATIF
 ☐ PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
 ☐ VIREMENT
 Durée initiale en années : **5 (CINQ ANS)**

CONDITIONS SPECIFIQUES : DUREE D'UN AN RECONDUCTIBLE ANNUELLEMENT SANS QUE LA DUREE N'EXCEDE CINQ ANS

Le Service NeoProtect, visé à l'article 4.3.1 des conditions générales, égal à quatre pour cent du loyer annuel hors taxes, sera facturé en sus de la location entretien.
 En décochant la case ci-après, le signataire déclare ne pas vouloir souscrire à ce service ☐
 Machine utilisée pour l'affranchissement pour compte de tiers ☐

Option  automat'ink by Quadient Service de renouvellement automatique de la cartouche de la machine à affranchir indiquant une alerte encre basse	En décochant la case ci-après, le signataire déclare ne pas vouloir souscrire au service Automat'Ink. ☐ Le service Automat'Ink est gratuit. Il pourra être résilié à tout moment moyennant un courrier par lettre recommandée avec AR, sans que la résiliation de ce service ne remette en cause la durée du contrat de la machine à affranchir. Le client reconnaît avoir pris connaissance du prix en vigueur de la cartouche à la signature du contrat consultable sur www.shop.quadient.fr Les conditions générales du service Automat'Ink sont détaillées à l'article 7.5
--	--

LE SIGNATAIRE HABILITE A CONTRACTER RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES CI-JOINTES, AVOIR ETE EN MESURE DE LES NEGOCIER ET LES ACCEPTER.
 LE DPA (DATA PROCESSING AGREEMENT, OU ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES) EST CONSULTABLE VIA LE LIEN SUIVANT
<https://resources.quadient.com/m/2a8a748863b0ae04/original/DPA-MRS-Janvier-2025.pdf>
 POUR BENEFICIER DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE, LE CLIENT DOIT ACCEPTER AU PREALABLE LES CONDITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS ET SIGNATURES ELECTRONIQUES.

DATE ET SIGNATURE POUR QUADIENT FRANCE
 Saïd HADRI
 Le 10/06/25

DATE, SIGNATURE ET CACHET CLIENT


QUADIENT France
 SAS AU CAPITAL DE 10 813 900.00 €
 Siège social : 7 rue Henri Becquerel
 92565 Rueil Malmaison
 RCS Nanterre 378 778 542



Signature :

Informations relatives aux Administrations et Services de l'Etat		
Transmission des factures via Chorus Pro ?	☐ Non	☒ Oui
Nécessité d'un code service exécutant ?	☒ Non	☐ Oui
Nécessité du numéro d'engagement ?	☒ Non	☐ Oui
Validité du numéro d'engagement :	☒ Annuel	☐ Durée du contrat
Nécessité du numéro de Marché ?	☒ Non	☐ Oui

CONDITIONS GENERALES LOCATION - ENTRETIEN

Dans les articles qui suivent, on entend par le Produit, la machine à affranchir et/ou les autres matériels, logiciels ou solutions loués par Quadient figurant aux conditions particulières.

Article 1 – RELATIONS AVEC LA POSTE

Le Client a pris connaissance des règles en vigueur édictées par La Poste quant à l'utilisation des machines à affranchir et y souscrit. Le Client s'engage à déclarer à Quadient toute activité d'affranchissement pour compte de tiers. En effet, cette activité nécessitant un équipement disposant d'instruments de pesée certifiés par la Direccte (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), Quadient lui proposera un système d'affranchissement adapté.

Article 2 – LIVRAISON ET INSTALLATION DU PRODUIT

Par le présent contrat, le Client s'engage à recevoir dans ses locaux lorsqu'ils lui seront livrés, les Produits décrits dans les conditions particulières.
En cas de licence d'utilisation de solutions informatiques associées au Produit, un dossier d'application pourra être signé au préalable par les deux parties.

Article 3 – PROPRIÉTÉ DU PRODUIT

La machine à affranchir et tout autre Produit loués au Client demeure la propriété exclusive de Quadient ; en particulier la machine à affranchir est incessible et insaisissable. Quadient se réserve la possibilité de céder les autres matériels loués à un acquéreur qui prendra à son compte les obligations qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 4 – GARDE DU PRODUIT

- 4.1. Le Client est responsable du Produit confié chez lui en location-entretien.
- 4.2. Le Client s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer à son initiative sur le Produit quelque réparation ou modification que ce soit.
- 4.3. Le Client s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance multirisques qui couvre l'ensemble de ses obligations au titre de cet article.
 - 4.3.1. En cas de disparition ou de destruction totale du Produit, le Client est tenu d'en informer immédiatement et par écrit Quadient en précisant les circonstances détaillées de l'incident. En outre, en cas de vol du Produit, le Client est tenu d'effectuer une déclaration auprès de l'autorité de police compétente et d'envoyer à Quadient une copie du récépissé de déclaration de vol délivré par cette autorité.
- Quadient propose le service NeoProtect pour la machine à affranchir et ses accessoires. Dans le cas où le Client n'a pas souscrit à ce service NeoProtect comme indiqué aux conditions particulières, ou pour les autres Produits, le contrat est résilié et le locataire doit verser à Quadient une indemnité égale aux loyers HT restant à échoir sur toute la durée du contrat majorés de la valeur vénale HT du Produit à la date du sinistre, pour compenser d'une part la perte physique du Produit et d'autre part la perte de sa jouissance.
- Dans le cas où le Client a souscrit le service NeoProtect pour la machine à affranchir, le contrat n'est pas résilié et Quadient mettra à disposition du Client, une machine équivalente, au plus vite et dans un délai d'un mois maximum suivant la déclaration du sinistre. Le présent contrat continuera son plein et entier effet. Le Client ou son assureur sera alors tenu de verser à Quadient pour seule indemnité une somme correspondant à la valeur vénale HT de la machine sinistrée.
- 4.3.2 En cas de destruction partielle du Produit, le Client remboursera à la Société Quadient le montant des réparations nécessaires à sa remise en état.
- 4.3.3 Dans tous les cas de résiliation du présent contrat pour une machine à affranchir ou de remplacement de cette dernière, le Client doit s'assurer auprès de Quadient, de la remontée de son dernier index de consommation d'affranchissement au serveur de télécollecte puis de la déconnexion effective de sa machine à ce serveur. Il s'engage de plus à restituer sans délai le matériel concerné à Quadient.

Article 5 – UTILISATION ET ENTRETIEN

- 5.1. Le Client s'engage à utiliser normalement le Produit conformément aux consignes communiquées par Quadient.
- 5.2. Les frais d'entretien, main d'œuvre, déplacement et pièces détachées du Produit sont compris dans le prix de la location fixé dans les conditions particulières, sauf si l'intervention est due à une utilisation du Produit non conforme aux consignes données ou à des fournitures non fournies par Quadient et qui occasionnent une détérioration, une usure prématurée ou un mauvais fonctionnement du Produit.
- 5.3. En cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement du Produit, le Client avertira immédiatement Quadient, seul autorisé à procéder aux interventions techniques.
- 5.4. Après accord express de Quadient, le Client pourra coupler ou connecter la machine à affranchir avec d'autres matériels tels que machines à mettre sous pli, balances électroniques, etc., qui pourront figurer aux conditions particulières du contrat de location-entretien.
- 5.5. Toutes les informations non personnelles recueillies par une machine à affranchir équipée d'un système de télérelevé pourront être utilisées par Quadient pour ses besoins propres. Pour une meilleure qualité de service, le Client autorise également Quadient à connecter le matériel sur les serveurs Quadient et à utiliser les dites données.
- 5.6. Le bon fonctionnement de la machine à affranchir est obligatoirement assuré via une connexion (analogique ou LAN/Wifi):
 - Pour la connexion par modem analogique, le Client s'engage à disposer (avant installation) d'une ligne téléphonique analogique (prise gigogne ou connexion RJ non numérique) physiquement à moins de 9 mètres de la machine à affranchir, permettant le transfert de données, autorisant un accès aux numéros surtaxés commençant par 08 11 et 08 99 avec un coût d'accès mensuel à quinze centimes d'euros par appel* et un coût d'accès hebdomadaire à trois euros par appel* (hors coûts de connexion liés à des services additionnels ou à des connexions manuelles du Client).
- *- tarif au 1er Janvier 2025 - hors coût de communication fonction de l'opérateur du Client.
 - Pour la connexion par LAN, le Client s'engage à disposer (avant installation) d'une prise Ethernet type RJ45, permettant le transfert de données, et physiquement à moins de 5 mètres de la machine à affranchir. Cette connexion permet le transfert des données sans surcoût de communication.
 - Pour la connexion par Wifi, lorsque celle-ci est proposée par Quadient avec un boîtier spécifique, le Client s'engage à posséder une Box internet ou un réseau Wifi interne permettant le transfert de données. Cette connexion permet le transfert des données sans surcoût de communication.
- Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la facturation du déplacement du technicien ainsi que du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la machine à affranchir. Le Client s'engage à mettre à disposition et à ses frais la connexion nécessaire dès le jour de l'installation du matériel.
- 5.7. Les frais de connexion liés aux articles 5.5 et 5.6 sont à la charge du Client.
- 5.8. Compte tenu des spécificités de certaines machines à affranchir, celles-ci pourront pendant la durée du contrat, faire l'objet, en cas de défaillance, d'un remplacement pur et simple.

Article 6 – FOURNITURES ET MISE A JOUR DES TARIFS POSTAUX ET MENTIONS POSTALES

- 6.1 Afin de préserver le bon fonctionnement de la machine à affranchir, le Client prend l'engagement de n'utiliser que des fournitures respectant les exigences de La Poste (encres, étiquettes et autres ...) qu'il peut trouver dans le catalogue fournitures de Quadient. Une première dotation de fournitures (Kit de démarrage comprenant une cartouche d'encre et quelques étiquettes) est livrée avec la machine à affranchir. Par la suite, les fournitures pourront être renouvelées au prix catalogue en vigueur au moment de leur commande.
- 6.2 La mise à jour des tarifs postaux et mentions postales est une prestation payante, sauf en cas de souscription d'options additionnelles.

Article 7 – OPTIONS

- 7.1. Option Sérénité : Dans le cadre de l'Option Sérénité, Quadient s'engage à transmettre au Client la mise à jour des tarifs postaux à chaque changement de tarif général de La Poste (changement du tarif de la lettre urgente de moins de 20 grammes). Dans le cas d'un changement partiel des tarifs de La Poste, Quadient fournira également au Client la mise à jour tarifaire mais sur demande expresse de celui-ci. L'option Sérénité couvre également la mise à jour des mentions postales.
- 7.2. Choix de forfait NEOPASS : Le Client a le choix entre plusieurs forfaits NEOPASS offrant différents niveaux de services, dont le Client reconnaît avoir eu connaissance avant de le choisir et dont le contenu est rappelé sur le site www.quadient.fr
- 7.3. Mesenvois.fr : Quadient propose une solution accessible via Internet, commercialisée sous le nom de Mesenvois.fr qui permet au Client d'automatiser la préparation et l'impression de supports indispensables à l'envoi de courriers tracés de La Poste via un abonnement mais aussi d'envoyer des colis sous forme d'avance sur prestation valable un an. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente dont le contenu est rappelé sur www.mesenvois.fr
- 7.4. Flamme Publicitaire : Le Client peut commander une ou plusieurs flammes publicitaires pour sa machine à affranchir afin d'y apposer un texte et/ou un logo publicitaire dans les conditions définies par La Poste. Chaque flamme publicitaire donnera lieu de la part de Quadient à la facturation de frais de création indiqués au bon de commande flamme publicitaire, ainsi que des frais annuels de gestion flamme publicitaire correspondant à l'archivage, au remplacement de la flamme en cas de perte ou d'échange standard de la machine à affranchir... Ces frais sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction du tarif en vigueur.
- Le Client a la possibilité de créer lui-même sa première flamme publicitaire en accédant à son espace client sur le site Quadient via le portail My Quadient ; les frais de création de flamme

TOUTE MENTION SUPPLÉMENTAIRE OU DÉROGATION PORTÉE SUR LE PRÉSENT DOCUMENT EST NULLE ET NON AVENUE

CONDITIONS GENERALES LOCATION - ENTRETIEN

publicitaire ne lui sont alors pas facturés.

7.5 Automat'Ink : Dans le cadre de l'option Automat'Ink, Quadient s'engage à fournir automatiquement au Client une nouvelle cartouche (sans action de sa part) dès lors que sa machine à affranchir indique une alerte « encre basse ». Lors de chaque renouvellement de cartouche dans le cadre du service Automat'Ink, le Client reçoit au préalable un email à l'adresse email du Contact OLS. Cet email contient le lien vers la commande de renouvellement de cartouche qui mentionne le prix en vigueur de la cartouche et les éventuels frais de port, et que le Client validera ou refusera directement via le lien de l'email. Sans action de la part du Client sous 48 heures ouvrées après envoi de l'email, la commande de cartouche est automatiquement validée et expédiée.

À tout moment le Client pourra résilier l'option Automat'Ink par lettre recommandée A/R, sans que cela entraîne d'autres modifications au présent contrat. Les cartouches envoyées avant la date de résiliation sont dues. Dans le cadre du programme NeoGreen mis en place par Quadient, le Client est incité à renvoyer son ancienne cartouche dans l'enveloppe pré-affranchie reçue dans le colisage de la nouvelle cartouche.

Dans le cas d'un échange standard de machine à affranchir (même modèle), l'option Automat'Ink sera automatiquement transférée sur la nouvelle machine. L'option Automat'Ink sera résiliée sans formalités dès lors que le contrat de location pour la machine à affranchir auquel il se rapporte, est lui-même résilié.

7.6. SimplyMail : Dans le cadre de l'option SimplyMail, Quadient met à disposition du Client une application accessible via internet, permettant au Client (i) d'envoyer ses courriers depuis ses outils informatiques vers le centre éditique et de mise sous pli de Quadient, afin de déposer ses courriers à des tarifs préférentiels dès le premier pli à La Poste, (ii) de préparer et d'imprimer les supports indispensables à l'envoi de courriers tracés et recommandés de La Poste et suivre l'état de leur livraison, (iii) d'expédier ses colis et suivre l'état de leur livraison et (iv) d'accéder aux informations essentielles de sa machine à affranchir Quadient. Le nombre d'envois de lettres étant limité à 800 courriers en ligne par batch. Cette option est activée dès validation de la demande du Client par Quadient, et pour toute la durée initiale indiquée aux conditions particulières. SimplyMail est facturée selon les tarifs spécifiques à cette option et consultables sur le site <https://mail.quadient.com/fr/simply-mail> ; ils sont susceptibles d'être modifiés par Quadient moyennant un préavis d'un (1) mois. En cas de souscription à l'option SimplyMail concomitamment à une machine à affranchir, le paiement sera global et inclus dans le prix total à payer indiqué dans les conditions particulières. Le Client peut dénoncer cette option à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois. Quadient peut suspendre de plein droit, sans formalité, ni indemnité, l'accès au service Simplymail (i) en cas d'agissements répréhensibles du Client en utilisant ce service susceptibles de porter atteinte aux systèmes informatiques de Quadient ou aux droits de tiers et/ou (ii) en cas de défaut de paiement ou rejet de prélèvement. Quadient fournit cette option SimplyMail via l'interface de programmation d'application (API) de son autre solution logicielle de préparation et d'envoi de documents dite Impress Distribute. En conséquence, les termes et conditions techniques, de paramétrage, de sécurité de données et garanties de l'Option SimplyMail applicables sont ceux du Contrat de Licence Utilisateur Final de Quadient Impress Distribute disponibles sur le lien suivant : <https://resources.quadient.com/m/4c13fb7b6393a116/original/Impress-incluant-Distribute-CLUF-FR-version-20210831.pdf>.

Article 8 – LOGICIELS

Quadient, propriétaire de toutes les techniques intégrées à ses Produits telles que les logiciels, confère au Client un droit non exclusif d'utilisation. Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation de tous ces Produits. La garantie des logiciels est limitée au remplacement des supports livrés défectueux.

Article 9 – MONTANT DE LA LOCATION-ENTRETIEN

9.1. Le montant de la location-entretien précisé dans les conditions particulières est fixé par Produit et par option conformément au tarif en vigueur à la date de signature. Il est susceptible d'évoluer en fonction des indices suivants qui paraissent au Bulletin Officiel du Service des Prix [BOSP] et il est arrondi à l'unité monétaire supérieure :

ICHTrev-TS : L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés des industries mécaniques et électriques.

EBIQ : L'indice Energie, biens intermédiaires, biens d'investissements [MIGS].

9.2. En cas de variation de l'un ou l'autre de ces indices, le prix de location-entretien pourra être révisé par l'application de la formule :

$$P = \frac{P0 (0.80 \times \text{ICHTrev} - \text{TS}) + (0.20 \times \text{EBIQ})}{\text{ICHTrev} - \text{TS}^* \quad \text{EBIQ}^*}$$

P = représente le nouveau prix

P0 = le prix initial du présent contrat puis le prix tel que précédemment révisé

ICHTrev - TS = l'indice du coût horaire du travail tous salariés du mois considéré

ICHTrev - TS0 = l'indice correspondant au prix P

EBIQ = l'indice Energie, biens intermédiaires, biens d'investissements (MIG EBIQ) du mois considéré

EBIQ0 = l'indice Energie, biens intermédiaires, biens d'investissements (MIG EBIQ) Correspondant au prix P0.

9.3. En cas d'avenant pour uniquement un changement de conditions tarifaires, celles-ci prennent effet à la date d'anniversaire de l'échéance annuelle.

9.4. En cas de changement de conditions tarifaires lié à un rajout d'options ou de Produits, les nouvelles conditions tarifaires prennent effet à la date d'installation du nouveau Produit ou de son expédition pour un Produit auto-installable ou de l'activation de l'option.

Article 10 – FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

10.1. Modalités de facturation : la première facturation sera établie d'avance pour un an à partir de :

- la date d'installation pour un Produit installé par Quadient ;
- la date d'expédition pour un Produit auto-installable ;

Ensuite, les factures seront renouvelées annuellement et d'avance à chaque date d'anniversaire, selon les modalités contenues dans l'article 9.

En cas d'avenant, une facturation complémentaire sera établie à la prise d'effet de la modification tarifaire.

10.2. Les frais annuels de gestion (frais pouvant évoluer chaque année) du contrat couvrent, de manière forfaitaire, sa mise en place, ainsi que les frais administratifs (duplicatas, modifications coordonnées bancaires, modifications adresses de facturation) hors prestations liées aux déménagements de Produit. Ces frais de gestion sont majorés de 50 % en cas de mode de règlement autre que le mandat de prélèvement SEPA.

Les frais de port du Produit et la participation aux frais d'enregistrement serveur et immatriculation de la machine à affranchir sont inclus dans le prix du Produit.

10.3. Les loyers et accessoires sont payables par chèque, par prélèvement SEPA, mandat administratif ou virement bancaire à moins de stipulation contraire entre les parties à 15 jours date de facture.

Conformément à la législation en vigueur, en cas de retard de paiement par rapport à la date de règlement indiquée sur la facture, des pénalités d'un montant égal au taux directeur de la BCE (la Banque Centrale Européenne), majoré de 10 points et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sont dus.

10.4. Le Client ne peut prétendre à aucune diminution du prix de location-entretien même si le Produit loué n'était pas utilisé ou moins utilisé que prévu par le Client.

Article 11 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

11.1. Les parties sont engagées à compter du jour de la signature des conditions particulières du contrat de location entretien. Toutefois, dans un souci de bonne exécution des engagements et en cas d'erreur sur la commande, Quadient se réserve le droit de notifier au Client son refus d'acceptation de la commande et donc la résiliation contractuelle de celle-ci par lettre recommandée dans le délai de 30 jours ouvrables suivant la date de signature du contrat.

11.2. Quadient exécute ses obligations, objet du Contrat, de manière professionnelle en fonction des règles de l'art applicables et dans le cadre d'une obligation générale de moyen.

La responsabilité de Quadient ne saurait en aucun cas être recherchée par le Client pour réparer des dommages indirects tels que notamment des pertes d'exploitation, d'images, de production, de profits ou toute perte de nature économique et financière. Si la responsabilité de Quadient était engagée pour quelque raison que ce soit, sauf cas de faute lourde ou dol, celle-ci serait limitée, toutes causes confondues, à un montant maximum par sinistre égal à la valeur annuelle du contrat.

Article 12 – DURÉE

12.1 Le présent contrat prend effet au jour de sa signature pour la durée initiale indiquée aux conditions particulières qui court à compter de :

- la date d'installation pour un Produit installé par Quadient,
- la date d'expédition pour un Produit auto-installable.

12.2 Au terme de la durée initiale, il se renouvelle par tacite reconduction d'un an en un an sauf faculté de résiliation accordée tant au Client qu'à Quadient, selon les termes de l'article 13.

12.3 En cas d'avenant d'un contrat déjà en place, conformément aux conditions particulières, la durée se poursuit selon les modalités d'origine.

12.4 En cas de perfectionnement réengageant par ajout de matériel (évolution de la solution du Client), la durée du contrat court à compter de la date d'installation du nouveau matériel ou

CONDITIONS GENERALES LOCATION - ENTRETIEN

de son expédition (pour un matériel auto-installable).

12.5 Dans le cas d'un marché public, le code des marchés publics s'applique.

Article 13 – RÉSILIATION

13.1. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à son terme conformément à l'article 12 « DUREE » par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date d'expiration.

13.2. Le contrat sera résilié sans aucune formalité judiciaire dans les cas suivants :

- Si le Client cesse totalement d'exercer son activité,
- Si le Client est mis en liquidation ou redressement judiciaire, sauf lorsque la poursuite du contrat est expressément demandée par l'administrateur judiciaire.
- Dans le cas où La Poste refuse d'accorder au Client l'autorisation d'utiliser la machine à affranchir

Dans tous les cas visés ci-dessus, le Client sera tenu de verser à Quadient, à titre de dédommagement forfaitaire, une indemnité égale à une année de location-entretien.

13.3. Le contrat sera résilié sans aucune formalité judiciaire aux torts et griefs du Client dans les cas suivants :

- Si La Poste retire au Client l'autorisation d'utiliser la machine à affranchir, (hors Article 13.6),
- Si une mise en demeure de régler toute facture impayée adressée au Client par lettre recommandée avec avis de réception et visant la présente clause est restée quinze jours sans effet,
- Si le Client ne respecte pas les présentes conditions générales et particulières, notamment l'article « DURÉE »,
- Si le Client refuse la livraison et/ou l'installation du Produit,
- Si le Client demande le retrait du Produit avant la date d'échéance contractuelle.

Dans tous les cas visés ci-dessus, ayant pour objet une résiliation anticipée du contrat, le Client devra verser à Quadient, à titre de dédommagement forfaitaire, une indemnité égale au montant de la location-entretien restant à courir jusqu'à l'expiration du contrat.

13.4. Dans tous les cas de résiliations, le Client s'engage à restituer le Produit à Quadient et des frais administratifs et techniques de restitution lui seront facturés au tarif en vigueur, sauf application d'indemnités contractuelles et sauf cas de résiliation évoqués aux articles 13.5, 13.6 et 13.7. En cas de refus de restitution du Produit, le Client sera tenu de verser à Quadient une pénalité forfaitaire égale à 4 fois le montant mensuel de location-entretien du Produit et des options par mois de retard de restitution, tout mois entamé étant dû.

13.5. La signature d'un nouveau contrat entre le Client et Quadient relatif à la modification ou au remplacement du Produit entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat. Cette résiliation prend effet à compter de l'installation effective du Produit objet du nouveau contrat.

13.6. Le contrat sera résilié de plein droit, sans aucune formalité judiciaire, et sans indemnité en cas de retrait d'agrément par La Poste de la machine à affranchir du Client.

13.7. Le contrat sera résilié de plein droit, sans aucune formalité judiciaire, et sans indemnité à la date de retrait par La Poste de l'autorisation de dépôt du modèle de la machine à affranchir accordée à Quadient.

Article 14 – CHANGEMENT DE DOMICILE - CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE ET CESSIION D'ACTIVITE DU CLIENT

14.1. Au cas où le Client changerait de domicile et ou de changement de raison sociale, avec changement de SIRET, il devra en aviser Quadient. Cette dernière est seule habilitée à effectuer les formalités administratives nécessaires à ce changement auprès de La Poste, le Client versera à Quadient une participation forfaitaire à ces frais soit (Tarif indicatif au 1er Janvier 2025 pouvant évoluer chaque année en fonction du tarif en vigueur) :

- 84€ pour des frais de transfert d'adresse sans modification d'Etablissement Postal d'Attache
- 283€ pour des frais de transfert d'adresse avec nouvel Etablissement d'Attache Postal.
- 245€ pour des frais de changement d'Etablissement d'Attache Postal sans transfert de matériel
- 159€ pour des frais de changement de raison sociale (TPMAC)
- 225€ pour des frais de changement de raison sociale (MAI)

La responsabilité de Quadient ne peut être recherchée dans le cas d'inutilisation de la machine consécutive aux délais d'accomplissement des formalités administratives obligatoires.

14.2. En cas de cession de son activité, le Client restera tenu au paiement du prix de location-entretien jusqu'à la date de son expiration, sauf si son ou ses successeurs reprennent l'exécution du présent contrat.

Article 15 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable en matière de traitement de Données à caractère personnel et en particulier le Règlement européen 2016/679. Les seules informations recueillies sur des personnes physiques à l'occasion du présent Contrat (nom, prénom, qualité, téléphone, email) le sont pour les besoins de son exécution à savoir la gestion administrative, commerciale et technique ou pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires. Chaque Partie doit mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles pour protéger adéquatement les Données à caractère personnel de l'autre Partie contre les destructions, altérations, divulgations non autorisées et les pertes conformément aux exigences du Règlement européen. Pour plus d'informations, le Client peut consulter la politique générale de protection des Données Personnelles de Quadient accessible via le lien www.quadient.fr/donnees-personnelles. Le DPA est en annexe du Contrat.

Article 16 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie accepte de garder secrète et confidentielle toute Information Confidentielle émanant de l'autre Partie et ne pourra divulguer une telle Information Confidentielle qu'avec l'autorisation préalable de cette dernière.

Par « Information Confidentielle », il faut entendre toute information qui n'a pas été expressément mentionnée comme étant publique par la partie la divulguant, les dispositions du présent contrat, les documents, fichiers, programmes informatiques ou autres Documents ou fichiers qui auront été remis par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat.

Ne sont pas considérées confidentielles par les Parties :

- Les informations déjà en possession de l'autre partie à la date de leur communication.
- Les informations qui sont, à la signature du Contrat, ou deviendront publiquement connues sauf si la Partie bénéficiaire de ces informations est à l'origine de la publication
- Les informations divulguées par un tiers en droit de les communiquer.

Cette obligation perdure pendant trois (3) ans à compter de la date de la cessation du contrat pour quelque cause que soit.

Les parties se portent fort, conformément à l'article 1120 du Code Civil, du respect de ladite clause par leurs salariés, préposés et mandataires. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement la résiliation de plein droit du contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie victime dudit manquement pourrait prétendre.

Article 17 – CONFORMITE

Conformité avec les Lois : Chaque Partie déclare qu'elle se conforme strictement et assure le respect de toutes les lois, réglementations, règles applicables, y compris celles des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce, et d'autres résolutions d'organisations internationales concernant les conditions commerciales, le commerce et la concurrence, et l'éthique des affaires, et avec toutes les lois, règlements, règles applicables à l'exécution du présent Contrat par chaque Partie.

Conformité avec les Lois anti-corruption : Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle, ni aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, sous-traitants ou autres représentants autorisés n'a, à tout moment, y compris avant de conclure le présent Contrat, exécuté ou exécutera (ou a connaissance de) l'un des actes suivants en relation avec le présent Contrat, ou toute vente faite ou à faire en vertu des présentes, toute compensation payée ou à payer en vertu des présentes, ou toute autre transaction impliquant les intérêts commerciaux de l'une ou l'autre des parties, payer, offrir ou promettre de payer, autoriser le paiement de toute somme d'argent, ou donner ou promettre de donner, ou autoriser la remise de, tout service ou toute autre chose de valeur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, à toute personne ou entité, qu'elle soit publique, privée ou gouvernementale, dans le but (i) d'influencer indûment tout acte ou décision de cette personne en sa qualité officielle, y compris une décision de ne pas s'acquiescer de ses fonctions officielles, (ii) d'inciter cette personne à utiliser son influence pour affecter ou influencer indûment tout acte ou décision de celui-ci ou (iii) d'obtenir un avantage indu, tout ce qui précède est défini comme des « Actes interdits ». Chaque partie se conformera à toutes les lois et au droit commun partout dans le monde créant une infraction en matière de corruption ou d'actes frauduleux. Ces lois peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la Loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger, la Loi du Royaume-Uni, la Convention interaméricaine, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la Convention de droit pénal sur la corruption du Conseil de l'Europe, la Convention civile sur la corruption du Conseil de l'Europe, la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Plan d'action anticorruption pour l'Asie et le Pacifique, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Les deux parties doivent avoir mis en place des procédures et des politiques adéquates conçues pour prévenir l'un ou l'autre des actes interdits.

CONDITIONS GENERALES LOCATION - ENTRETIEN

Conformité aux contrôles des exportations : Le Client coopérera avec Quadient dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour assurer le respect des lois et règlements des Nations Unies, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union européenne, le cas échéant, et de tous les autres pays concernés, en ce qui concerne les exportations (y compris "deemed" exports et "deemed" re-exports telles que définies par les Règlements sur les exportations) et les réexportations (« Lois sur l'Exportation »).

Le Client ne peut pas importer, exporter, réexporter ou transférer, directement ou indirectement, y compris via un accès à distance, toute partie des Produits Quadient ou toute autre information ou technologie Quadient en violation de ces lois et règlements, ou sans aucune autorisation gouvernementale écrite requise par les lois applicables.

En particulier, mais sans s'y limiter, aucun des Produits Quadient ou des informations ou technologies sous-jacentes ne peut être téléchargé ou autrement exporté ou réexporté, directement ou indirectement, (i) vers (ou vers un ressortissant ou un résident de) tout pays vers lequel des sanctions commerciales refusant l'exportation de tout produit ou embargo sont imposées par les Nations Unies, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni et/ou par l'Union européenne; ii) à toute personne figurant sur les listes des Parties sanctionnées de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique concernant le commerce avec des entités, des personnes et organisations qui y sont énumérées; ou (iii) à ou pour toute utilisation finale liée à la prolifération des armes (armes nucléaires, technologie des missiles ou armes chimiques/biologiques).

Conditions de paiement et taxes : Les Parties ne devront pas offrir ou accepter des paiements en espèces.

Les paiements doivent être effectués à partir d'un compte détenu par la société facturée vers un compte détenu par la société qui a émis la facture, sauf dans des circonstances exceptionnelles sous réserve de l'accord écrit préalable de Quadient après communication de toutes les pièces justificatives requises.

Indemnités en cas de non-conformité : Si l'une ou l'autre des parties viole l'une des clauses énoncées dans les clauses de conformité ci-dessus, (i) la partie doit indemniser l'autre partie contre toutes les pertes, responsabilités, dommages, coûts (y compris les frais juridiques) et dépenses encourus par l'autre partie ou accordés contre elle à la suite d'une telle violation, (ii) En plus de tous les droits et recours autorisés par la loi et en équité, une telle violation sera considérée comme une violation substantielle et l'autre partie pourra, à sa seule discrétion, résilier le présent Contrat.

Article 18 – IMPÔTS ET TAXES

Tous impôts, taxes, et droits d'enregistrement sont à la charge du Client et doivent être acquittés par lui.

Article 19 – FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou cas fortuit suspendront les obligations du présent contrat, aucune partie ne pourra dès lors être tenue responsable des retards ou dommages résultant d'un tel événement.

Si les cas de force majeure ou cas fortuit ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse, sont notamment considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, les catastrophes naturelles, grèves, émeutes, attentats, guerres, épidémies, pandémies, actes de vandalisme, fait du Prince, tremblements de terre, travaux sur la voie publique rendant impossible l'exécution du service, dysfonctionnement des télécommunications.

Article 20 – REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise Quadient et ses sociétés affiliées à faire référence à son nom et/ou logo en tant que client de Quadient, tant qu'il reste client de Quadient, à moins que le Client ne révoque cette autorisation par notification écrite. Pour toute description détaillée de l'utilisation des solutions Quadient par le Client, y compris une étude de cas client ou un témoignage, Quadient doit obtenir l'accord écrit exprès préalable du Client.

Article 21 – CESSIION

Quadient peut transférer ses droits et/ou obligations en vertu du présent Contrat à un tiers avec le consentement écrit du Client, qui ne doit pas être refusé ou retardé de manière déraisonnable. Rien dans le présent Accord ne restreindra le transfert des droits et/ou obligations de Quadient en vertu du présent Accord sur notification à l'autre Partie aux fins d'une réorganisation intra-groupe, d'un transfert d'activité ou en cas de changement de contrôle de Quadient.

Article 22 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la compétence des Tribunaux de Paris, et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Ref. CGL - Janvier 2025